



Paris, le 01 septembre 2020

Création et lancement du titre : Instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles

Un événement fort pour l'autonomie des personnes aveugles et malvoyantes : parution du décret 1065-2020 portant sur la formation d'[instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles](#).

L'événement était attendu par les personnes concernées, par les établissements médico-sociaux et par les professionnels. Le 19 août dernier, Monsieur le **Premier Ministre a promulgué le décret relatif à la mise en place d'un certificat pour la formation des instructeurs pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles.**

Un certificat unique pour répondre à une demande sans cesse croissante

Ce décret est le résultat d'une large concertation entre les usagers, la **Direction Générale De La Cohésion Sociale (DGCS)**, les professionnels et les associations représentatives, essentiellement la [Fédération des aveugles et Amblyopes de France](#), seul organisme à ce jour en capacité de dispenser ce type de formation. Il regroupe en **une seule et unique formation deux démarches jusqu'ici différentes** concernant les instructeurs en autonomie du déplacement et ceux destinés aux activités de la vie journalière.

Pour Vincent MICHEL, le Président de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France, cette décision est capitale : « Vivre sans voir n'est pas chose simple, chacun peut le comprendre. Comment en effet être autonome pour se déplacer en toute sécurité dans nos villes, dans nos transports, mais aussi dans nos villages et nos campagnes. Cela paraît presque impossible à celui qui ne connaît pas notre réalité et nos capacités d'adaptation au monde de la nuit. Idem pour les activités du quotidien, entretenir son appartement, cuisiner et, si possible, fort bien, prendre en charge ses propres enfants même lorsqu'ils sont de tous petits bébés. Et pourtant, tout cela est possible grâce à la créativité de professionnels, à leur concertation avec les personnes elles-mêmes. »



6 ans de concertation entre tous les représentants et les usagers

Depuis une cinquantaine d'années, les deux problématiques, celle du déplacement et celle de la vie quotidienne, étaient traitées dans le cadre de **deux formations différentes ouvrant droit à deux types de certifications**. Partant de l'idée que la problématique de base était identique, la perte d'autonomie liée à la cécité ou à l'amblyopie, les partenaires du monde de la déficience visuelle ont engagé **une large concertation qui a pris près de 6 ans et qui vient d'aboutir à un certificat unique**.

Vincent MICHEL reprend : « Cette nouvelle certification va simplifier tout à la fois le travail des organismes médico-sociaux qui accompagnent au quotidien vers l'autonomie les personnes déficientes visuelles et qui pourront trouver chez un même professionnel la double compétence, mais aussi le travail de ceux qui forment ces professionnels, aujourd'hui notre Fédération. Cela devrait aussi nous permettre d'ouvrir plus largement ce type de formation et de répondre à une demande sans cesse croissante.

Or, pour nous, être formé au déplacement ou aux activités de la vie quotidienne est un gage important d'autonomie, de capacité inclusive en toute sécurité. Il est un peu regrettable que nous ayons dû passer 6 ans en parfois vaines discussions mais ne boudons pas aujourd'hui notre plaisir et saluons comme il se doit cette réforme importante. »

Un arrêté ministériel fixera dans les prochains jours **les modalités d'entrée dans cette formation accessible par le biais de certains diplômes ou de la VAE**, (validation des acquis de l'expérience).

Contacts Presse

Ana PEREIRA,
Responsable de Communication
Téléphone : 01 44 42 91 96 - 06 10 58 61 62
Email : a.pereira@aveuglesdefrance.org

Kelly BERRIAT
Chargée de Communication
Téléphone : 01 44 42 91 90
Email : k.berriat@aveuglesdefrance.org

